Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260910-DC2026091002-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR **DC N° 20260910-2**
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix heures le Conseil d'Administration du CCAS de Pordic, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la Présidence de Madame Michelle **CARMES**, Présidente du CCAS.

MEMBRES : ANTOINE Isabelle, **ARZUR** Solène, **CHALVET** Brigitte, **ROUXEL-CALVEZ** Annick, **BOSCHER** Martine, **BOUTRY** Martine, **COLLIN** Marie-Pierre (AVA), **HILI** Bernard (Secours Populaire) **DIEUDONNE** Alain (restos du Cœurs), **KERLEGUER-VIOUGEA** Andrée (ALTYGO), **ARZUR** Josiane (ADAPEI) **DAURES** Alain (**CLUB ARC EN CIEL)**
Administratifs présents : la gestionnaire CCAS
Secrétaire de séance : CHALVET Brigitte

- **Nombre d'administrateurs en exercice : 13**
  Nombre de présents : 13
- **Nombre de votants : 13**

***

2- CCAS - Désignation du représentant à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS)
Rapporteur : Madame la Vice-présidente

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration et du bureau de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (article 11 des statuts de l'UDCCAS).
Les adhérents de l'UDCCAS, obligatoirement membres de l'UNCCAS, doivent donc réélire les nouveaux membres du Conseil d'Administration.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7 à L.2122-18 et L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu les articles R.123-6, R.123-16 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-21,

Vu la délibération DB 2026 04 27 07 du conseil municipal de la Ville de Pordic en date 27 avril 2026 2026 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus, en son sein, auprès du CCAS,

Vu l'arrêté municipal n° A 2026 382 du 13 mai 2026, désignant les membres nommés par La Maire,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 17 septembre 2026, par laquelle le conseil d'administration décide d'adhérer à l'UNCCAS pour l'année 2026,

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260910-DC2026091002-DE

Compte tenu du renouvellement des membres du conseil d'administration,

Les candidats au poste d'administrateur de l'U.D.C.C.A.S. doivent se déclarer conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de l'Union, cette candidature doit faire l'objet d'une délibération.

Madame Isabelle ANTOINE a proposé sa candidature.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **De désigner Mme Isabelle Antoine pour représenter le CCAS de Pordic au sein de l'UDCCAS des Côtes d'Armor,**

- **De lui donner pouvoir pour voter en son nom et participer aux activités de l'UDCCAS.**

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits,
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Michelle CARMES